



[Accueil](#) >> [Actualités](#) >> [Vie des sociétés](#) >> [Article](#)

ACTUALITES / VIE DES SOCIETES

Archives

Les courtiers en travaux ne sont plus seuls



Créée par Nicolas Daumont et des professionnels du secteur, la Fédération française du courtage en travaux (FFCT) entend défendre et valoriser l'image de ce nouveau métier, tant auprès des pouvoirs publics que des particuliers ayant recours à ce service.

En 2000 l'activité de courtage en travaux ne regroupait que quelques entreprises pionnières. Ce n'est plus le cas, huit ans plus tard. Des réseaux se sont structurés sous enseigne, de petites entreprises se sont lancées sur le marché et de nombreux travailleurs indépendants proposent ce nouveau service. Or, les courtiers en travaux ne peuvent actuellement se prévaloir d'un statut juridique alors que d'autres professions d'intermédiation telles que les agents immobiliers ou les courtiers en crédit en ont. Cette absence d'organisation représentative capable d'encadrer la profession de courtier en travaux est préjudiciable. Elle a pour première conséquence de développer des comportements et des situations pouvant porter atteinte aux intérêts de la profession.

Un constat qui a conduit Nicolas Daumont et les autres membres fondateurs à réfléchir à une solution, concrétisée par la création de la FFCT. Après avoir défini les principales missions de l'association et s'être dotée d'un site web, la Fédération entend regrouper au niveau national tous les professionnels du courtage en Travaux afin de défendre les intérêts communs et valoriser l'image de ce nouveau métier. Loin d'être un simple organe représentatif, la FFCT s'affiche comme une fédération militante et apolitique.

Code de déontologie

La FFCT représentera collectivement ses membres et la profession auprès des pouvoirs publics, des organismes syndicaux ou associatifs et des organismes paritaires. *"Parmi nos objectifs prioritaires, nous souhaitons faire 'normer' le métier de courtier en travaux pour apporter aux clients, aux artisans et aux courtiers la garantie du professionnalisme, de la rigueur et des compétences des acteurs de ce nouveau métier"*, précise Nicolas Daumont. Cette normalisation devra passer par la création d'un code APE et d'une convention collective spécifiques. De plus, pour faire reconnaître ce nouveau métier, la FFCT demande aussi qu'un ordre des courtiers en travaux soit institué.

Enfin, grâce à son site www.courtage-travaux-ffct.fr et autres actions de communication, la Fédération va s'atteler à promouvoir ce métier auprès des professionnels et du grand public. Elle pourra aussi intervenir en qualité de médiateur pour tenter de régler les litiges amiables ou apporter des solutions. Parmi ses premières actions, la FFCT a défini et publié sur son site un code de déontologie qu'il appartient à l'ensemble de ses membres de respecter. Afin d'aider les jeunes courtiers en travaux dans l'exercice de leur activité, elle a développé des formations sur ce métier, portant notamment sur l'importance juridique d'en connaître le périmètre d'exercice.

Laurent Perrin

